

22 - Parking Cassin - Travaux afférents à la relocalisation de l'intégralité de la fourrière au niveau-1 du parking - Convention de prise en charge financière avec AKTYA

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : Par délibération du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la contractualisation d'amodiation de places de stationnement dans le cadre d'opérations immobilières conduites par AKTYA ayant pour conséquence la mise à disposition de l'intégralité du niveau -2 du parking Cassin impliquant une relocalisation de la fourrière municipale au niveau -1 de l'ouvrage.

Il a été convenu que les travaux relatifs à cette opération, réalisés par la Ville de Besançon, seront pris en charge par AKTYA à hauteur de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC. Cette recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 21.822.2135.0092027.35000.

Cette prise en charge fera l'objet d'une convention (ci-jointe) définissant les modalités de versement de cette somme à la Ville de Besançon.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec AKTYA.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. BODIN et M. MORTON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.